



# RÈGLEMENT RÉGIONAL VISANT À ASSURER UNE SAINTE GESTION DES PAYSAGES FORESTIERS ET À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE

En vigueur depuis le 21 août 2023

## RÉSUMÉ

Le règlement a pour objet d'introduire des dispositions relatives à l'abattage d'arbres à valeur commerciale et à la plantation d'arbres à des fins sylvicoles ou de mise en culture du sol dans le but d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

## À qui s'adresse ce règlement?

Toute personne qui désire effectuer des travaux d'aménagement forestier sur sa terre forestière / agricole.

## Où s'applique ce règlement?

Le règlement est applicable au territoire des 17 municipalités locales formant la MRC de Maskinongé.

## Qui applique ce règlement?

Le gestionnaire du territoire forestier et public de la MRC de Maskinongé.

## Obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation

L'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres est obligatoire avant d'entreprendre tout déboisement à des fins de mise en culture du sol, toute coupe totale, toute coupe sélective dont la récolte implique le retrait de plus de 35 % des arbres à valeur commerciale.

## Coût ?

Le coût d'un certificat d'autorisation est de 80 \$. Les frais sont exigés au moment de la délivrance du certificat.



## Pour information:

**Alexandre Marotte**  
Gestionnaire du territoire  
forestier et public  
819 228-9461 poste 2093  
[alexandre.marotte@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:alexandre.marotte@mrc-maskinonge.qc.ca)